

# Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le **3 OCT. 2019**

Le Ministre de l'Agriculture  
et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du  
Conseil Général de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et des Espaces Ruraux  
(CGAAER)

N/Réf : CI 0816330

V/Réf :

Objet : Mission CGAAER sur les mesures fiscales DEFI forêt

PJ :

La fiscalité forestière constitue l'un des principaux leviers d'intervention publique pour la mise en œuvre de la politique forestière.

Pour répondre aux objectifs du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB – décret n° 2017-155 du 8 février 2017), la fiscalité forestière doit se concentrer sur des dispositifs concourant à une gestion productive de la forêt afin d'agir sur les comportements des propriétaires forestiers tout en assurant la durabilité de cette gestion notamment :

- favoriser la mobilisation supplémentaire de bois et l'investissement productif dans toutes ses dimensions ; l'essentiel du potentiel de récolte supplémentaire se situe en forêt privée ;
- conforter la gestion durable des forêts ; 73 % de la propriété forestière privée (soit 8,9 millions d'hectares) n'est pas couverte par un document de gestion durable ;
- s'assurer de l'effectivité de la gestion sylvicole (réalisation des travaux et exploitation) conformément aux documents de gestion durable agréés ou approuvés ;

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP - Tél : 01 49 55 49 55

- inciter au regroupement de la gestion forestière et des propriétés, à l'intégration de la gestion au niveau des massifs et à la mutualisation des investissements ;

- encourager à la contractualisation avec l'aval.

Les mesures fiscales forestières, relevant du programme 149 peuvent être classées en 3 catégories :

- des mesures dont le fait générateur relève d'un acte de gestion de la forêt : le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en forêt (DEFI forêt avec ses 4 volets : acquisition, travaux, contrat, assurance), la réduction d'impôt au titre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), l'exonération temporaire de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour les plantations ou régénérations naturelles, le taux réduit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les travaux forestiers réalisés au profit d'exploitants agricoles,

- des mesures liées à des investissements dans les groupements forestiers ou les sociétés d'épargne forestière (amortissement exceptionnel pour les sociétés soumises à l'impôt sur les Sociétés (IS)).

- des mesures incitatives à une gestion dynamique des forêts, liées à des engagements de gestion durable pris par les bénéficiaires, sous couvert d'un document de gestion durable dûment mis en œuvre : exonération partielle de l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) et exonération partielle des Droits de Mutation à Titre Gratuit (DMTG).

Le DEFI, porté par les articles 199 decies H et 200 quindecies du code général des impôts, arrive à échéance au 31 décembre 2020 et sa reconduction pourra intervenir via la loi de finances initiale pour 2021 ou rectificative pour 2020. Pour apprécier l'impact et l'efficacité de ses quatre volets au regard des objectifs de la politique forestière, et disposer des éléments nécessaires pour envisager leurs évolutions futures, une expertise extérieure aux administrations gestionnaires est nécessaire. L'ambition poursuivie est d'inscrire le DEFI en cohérence avec les objectifs définis par le PNFB qui prévoit notamment un niveau de récolte supplémentaire de + 12 Mm3 par an à l'horizon 2026, objectif repris dans la stratégie nationale bas carbone.

C'est pourquoi je sollicite la mise en place d'une mission conduite par le CGAAER pour réaliser une évaluation des quatre volets du DEFI afin de :

- dresser un bilan détaillé de la mise en œuvre de ces 4 volets et évaluer leur impact, sur la structuration de la propriété forestière, la mobilisation des bois, la dynamisation de la gestion ou de l'investissement dans le renouvellement forestier ;

- comparer leur efficacité au regard des autres dispositifs d'incitation à la gestion durable forestière ;

- proposer les évolutions nécessaires des 4 volets en précisant pour chaque proposition s'il s'agit d'une nouvelle mesure, d'une suppression ou d'une rénovation et :

- le montant de la dépense fiscale nouvelle ou de l'économie réalisée ;

.../...

- les conséquences que l'évolution est susceptible d'emporter pour chaque catégorie de personnes physiques et morales concernées en termes d'incidences micro ou macro-économiques (impact sur la croissance, la compétitivité, la concurrence, modification des comportements...);
- les coûts et bénéfices financiers attendus pour chaque catégorie de personnes physiques et morales concernées ;
- les éventuels effets négatifs ou les effets d'aubaine possibles ;
- les contrôles nécessaires à réaliser et leur adéquation avec les moyens des services concernés ;
- la compatibilité avec le droit européen en matière de fiscalité et d'aides d'Etat.

La mission pourra appuyer ses réflexions notamment sur :

- le rapport de la Cour des comptes sur les soutiens à la filière forêt-bois, demandé par la commission des finances du Sénat en application de l'article 58-2° de la loi organique relative aux lois de finances, et notamment les parties portant sur les dépenses fiscales ;
- les travaux conduits par le Centre National de la Propriété Forestière afin de mieux appréhender la sociologie des propriétaires forestiers, leurs motivations à gérer leur forêt et à consentir aux coupes ;
- les études réalisées sur les leviers financiers pour la gestion forestière, notamment celles de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. ;

Pour ce travail, les missionnaires pourront s'appuyer sur la Sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bio-économie au sein de la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises, ainsi que sur la Sous-direction des affaires budgétaires et comptables (bureau de la fiscalité) du Service des affaires financières, sociales et logistiques du Secrétariat Général.

Vous voudrez bien me faire connaître dans les meilleurs délais les personnes qui auront la charge de cette mission afin que ses conclusions puissent être rendues en avril 2020.

  
Didier GUILLAUME